

remarquer en réponse aux observations hors de propos et peu sérieuses de l'observateur de la Somalie, le Conseil devrait adopter à l'égard des trois projets de résolution la ligne de conduite qu'il a suivie dans des circonstances analogues lors de la première session ordinaire de 1980.

44. M. Saleh Haji FARAH (Observateur de Djibouti), exerçant son droit de réponse, dit que son pays est reconnaissant aux Etats Membres qui l'ont soutenu dans sa lutte pour l'indépendance. Toutefois, il est surpris que les représentants de l'Ethiopie et de la Somalie aient cru devoir parler au nom de Djibouti alors que le représentant de ce pays est présent. Djibouti est parfaitement capable de parler en son nom propre et ne permettra à nulle autre délégation de se faire son avocat sur toute question politique.

45. M. AL'JGNA (Ethiopie), exerçant son droit de réponse, tient à assurer l'observateur de Djibouti qu'il n'a pas eu l'intention de parler au nom de ce pays. Il a simplement mentionné le fait que la Constitution et le drapeau somalis laissent entendre que Djibouti fait partie de la Somalie.

46. En ce qui concerne les destructions causées en Ethiopie par l'agression somalie, M. Adugna ne saurait faire mieux que de se référer au rapport établi en 1979 par l'Administrateur assistant adjoint du Bureau régional pour l'Afrique du PNUD, qui signale que tous les projets d'irrigation très prometteurs mis en chantier dans l'Ogaden en 1976 pour la réinstallation des nomades ont été détruits par la guerre et que la population a été dispersée. La véritable liberté est celle qui libère de la faim et de la maladie. M. Adugna demande une nouvelle fois au Conseil d'examiner d'urgence le rapport de la mission interinstitutions en Ethiopie.

47. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie), exerçant son droit de réponse, dit que, bien que le représentant de l'Union soviétique ait jugé bon de qualifier ses observations de peu sérieuses, il n'a jamais mentionné ce pays nommément ou par allusion. Toutefois, il n'est peut-être pas inutile de rappeler au représentant de l'Union soviétique les destructions

causées en Afghanistan, ainsi que le rôle généralement déstabilisateur qu'au nom du socialisme le pays qu'il représente a joué partout en Afrique et en Asie.

48. M. CHEREDNIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment le Président se propose d'appliquer l'article 46 du règlement intérieur.

49. Le PRÉSIDENT dit que, lorsque la question de l'interprétation de l'article 46 a été soulevée lors de la première session ordinaire de 1980 du Conseil, il a statué, conformément à la pratique du Conseil depuis sa création, que les observateurs peuvent exercer leur droit de réponse. Aucun membre du Conseil n'a contesté cette décision. C'est aux membres du Conseil qu'il appartient de prendre les mesures appropriées pour mettre un terme à cet échange s'ils le désirent.

50. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie), exerçant son droit de réponse, dit que les observateurs aux séances du Conseil jouissent de tous les droits, à l'exception du droit de vote.

51. Il est à l'évidence faux que les destructions causées en Ethiopie soient le résultat d'un acte d'agression de la part de la Somalie, puisque la situation en Erythrée et ailleurs n'est pas meilleure que celle qui règne dans l'Ogaden.

52. La question dont le Conseil économique et social est saisi est une question de procédure : comme l'a noté le représentant de l'Iraq, il ne convient pas que le Conseil approuve un rapport long et détaillé qu'il n'a pas eu la possibilité d'étudier. Le Conseil peut tout au plus prendre acte du rapport et laisser à l'Assemblée générale ou au Conseil lui-même, à une session ultérieure, le soin de l'examiner, lorsque les représentants auront eu le temps de tenir les consultations nécessaires.

53. M. ADUGNA (Ethiopie), exerçant son droit de réponse, dit qu'en ce qui concerne l'agression somalie on pourrait utilement se rappeler la déclaration publiée par le Gouvernement somali lui-même le 15 mars 1978 annonçant qu'il avait retiré toutes ses forces du champ de bataille.

La séance est levée à 18 heures.

43^e séance

Mercredi 23 juillet 1980, à 15 h 25.

Président : M. Andreas V. MAVROMMATIS (Chypre).

E/1980/SR.43

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite*)

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (E/1980/L.41 ET ADD.1)

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa seizième session le Comité de la planification du développement a

proposé des modifications concernant les dates et lieux de réunion de deux de ses groupes de travail, qui figurent au paragraphe 5 de la note du Secrétariat E/1980/L.41. Par ailleurs, le Secrétariat propose que la vingt et unième session de la Commission de statistique se tienne à une date autre que celle prévue initialement, comme cela est indiqué au paragraphe 2 du document E/1980/L.41/Add.1. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Conseil approuve ces modifications.

Il en est ainsi décidé (décision 1980/157).

* Reprise des débats de la 39^e séance.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

PROJET DE RÉSOLUTION E/1980/L.54

2. M. BLANKSON (Nigéria), présentant le projet de résolution sur la situation des réfugiés en Afrique (E/1980/L.54) au nom des auteurs, auxquels se sont joints le Burundi, le Népal, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie et le Sénégal, dit que plus de la moitié des réfugiés du monde entier se trouvent en Afrique. De même, les pays africains ont le triste privilège de constituer la majorité des pays les moins avancés. Néanmoins, grâce à leur esprit communautaire et à leur hospitalité spontanée et traditionnelle, bon nombre de pays d'Afrique n'ont jamais fermé leurs frontières aux réfugiés, quitte à mettre en péril leur économie déjà fragile.

3. Pour traiter du problème des réfugiés, l'OUA a adopté la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Cette convention porte sur le caractère pacifique et humanitaire de l'octroi du droit d'asile, et son article II définit les obligations des Etats membres à cet égard. A la trente-cinquième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA en juin 1980, tenue à Freetown, le nombre des membres de la Commission des Dix sur les réfugiés en Afrique, de l'OUA, a été porté à quinze. Le Conseil des Ministres de l'OUA a aussi pris note avec satisfaction des mesures adoptées par le Soudan et notamment de la désignation de l'année 1980 comme Année des réfugiés au Soudan, et de l'organisation de la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan de juin 1980 à Khartoum. Une autre conférence sur la même question s'est tenue à Arusha en 1979.

4. L'OUA accorde une grande importance au principe du partage de la charge en ce qui concerne les réfugiés. Les pays africains sont très reconnaissants de l'assistance qui leur a été fournie jusqu'à présent, mais malheureusement celle-ci n'a pas été à la mesure de l'ampleur du problème, compte tenu notamment des effets néfastes de la situation économique mondiale actuelle sur bon nombre d'entre eux. L'Afrique lance donc un appel pour qu'une aide internationale accrue lui soit accordée.

PROJET DE RÉSOLUTION E/1980/L.47/REV. 1

5. M. ERNEMANN (Belgique) dit qu'à la 42^e séance du Conseil le représentant de la Suède a apporté oralement quelques modifications au projet de résolution E/1980/L.47/Rev.1, mais qu'aucun texte révisé n'a été distribué. Pour faciliter la tâche du Conseil, il ne s'opposera pas à l'examen du projet de résolution, mais, en règle générale, le Secrétariat devrait diffuser les textes mineurs des projets de résolution dans toutes les langues de travail avant qu'ils soient étudiés en séance plénière.

6. M. JÖDAHL (Suède) remercie le représentant de la Belgique de sa coopération et dit qu'il n'a pas demandé au Secrétariat de faire distribuer une nouvelle version révisée du projet de résolution parce que les modifications qu'il avait apportées oralement au texte

ne paraissaient pas assez importantes pour justifier une telle mesure. Il existe des précédents montrant que le Conseil peut se prononcer sur des textes révisés oralement.

7. M. MULLER (Secrétaire du Conseil) rappelle aux délégations que, par mesure d'économie, le Secrétariat ne publie pas normalement le texte révisé des projets de résolution, sauf lorsque cela lui est demandé par les auteurs, qui sont le mieux placés pour savoir quand un texte définitif a pu être mis au point grâce à des consultations. Toutefois, la nouvelle version révisée du projet de résolution à l'examen est en cours de préparation et sera distribuée lorsqu'elle sera prête.

8. Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil les modifications apportées oralement au projet de résolution révisé E/1980/L.47/Rev.1. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil désire adopter le projet de résolution révisé E/1980/L.47/Rev.1 tel qu'il a été modifié oralement.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1980/43).

9. M. TARRAGÔ (Brésil) dit que la délégation brésilienne s'est associée au consensus sur le projet de résolution. Toutefois, elle tient à préciser que, selon son interprétation, l'utilisation souple des ressources dont il est question au paragraphe 1 de la résolution concerne les ressources disponibles pour l'aide d'urgence et non pas celles affectées à d'autres fins, comme les fonds d'assistance technique du PNUD.

10. M. ERNEMANN (Belgique), prenant la parole au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, salue l'excellent travail accompli par de nombreux organes du système des Nations Unies pour répondre à des besoins humanitaires dans des situations d'urgence. Toutefois, une évaluation se révèle nécessaire : l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies pourrait être utilement consignée et analysée de telle sorte que l'ONU puisse à l'avenir faire face avec plus de souplesse à des situations d'urgence.

11. Le rapport que le Secrétariat doit établir conformément au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution démontrera sans nul doute la nécessité d'une gestion plus efficace des ressources. Ces dernières devraient provenir non seulement des donateurs traditionnels, mais aussi d'autres pays en mesure de verser une contribution.

12. La Communauté économique européenne a noté avec satisfaction qu'en présentant leur projet de résolution les auteurs ont souligné que ni de nouvelles institutions ni de nouveaux arrangements permanents ne viendraient remplacer les mécanismes existants.

13. La Communauté économique européenne espère que le Secrétariat tiendra compte de ses observations lorsqu'il établira son rapport.

14. M. Ernemann demande que les trois derniers paragraphes de sa déclaration soient reproduits dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

PROJETS DE RÉSOLUTION E/1980/L.48 ET E/1980/L.50

15. M. HESSEL (France) dit qu'il approuve les objectifs des deux projets de résolution.

16. Toutefois, dans le projet de résolution E/1980/L.48, il semble trop catégorique de prier le Secrétaire général d'envoyer d'urgence une autre mission en Somalie. Il propose donc que l'expression "d'envoyer" à la deuxième ligne du paragraphe 1 du dispositif soit remplacée par "d'envisager la nécessité d'envoyer". Il souscrit à la proposition du représentant de la Jordanie visant à ajouter un nouvel alinéa au préambule; toutefois, il n'est pas favorable à une prolifération des appels et, pour cette raison, espère que le représentant de la Jordanie retirera sa proposition d'insérer un nouveau paragraphe dans le texte du dispositif.

17. En ce qui concerne le projet de résolution E/1980/L.50, M. Hessel propose que le préambule s'arrête à la fin du quatrième alinéa et que le cinquième alinéa vienne remplacer le paragraphe 1 du dispositif. Il propose aussi de remplacer le mot "et", à la première ligne du paragraphe 3 du dispositif, par l'expression "agissant en consultation avec"; par ailleurs, estimant que le Conseil ne devrait pas prier le Secrétaire général de lancer un appel sur la base d'un rapport qui n'a pas encore été adopté, il propose que ce paragraphe s'achève par le mot "Ethiopie". Enfin, comme c'est au Secrétaire général qu'il incombe de faire rapport à l'Assemblée générale, les mots "et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" devraient être supprimés au paragraphe 5 du dispositif.

18. M. BARAKAT (Jordanie) préférerait attendre que les amendements proposés au projet de résolution E/1980/L.48 soient disponibles par écrit pour faire des observations.

19. M. YU Peiwen (Chine) dit que la délégation chinoise appuie les amendements au projet de résolution E/1980/L.50 proposés par le représentant de la France, ainsi que ceux proposés par le représentant de l'Iraq à la 42^e séance.

20. M. GIGUÈRE (Observateur du Canada) dit qu'il souscrit aux amendements proposés par le représentant de la France aux deux projets de résolution.

21. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie) désire avoir sous les yeux un texte révisé du projet de résolution E/1980/L.50 contenant les amendements proposés avant de faire connaître son opinion.

22. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil désire différer l'examen des projets de résolutions E/1980/L.48 et E/1980/L.50 jusqu'à ce que les versions révisées soient disponibles.

Il en est ainsi décidé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale
et secours en cas de catastrophe (*fin*)

PROJETS DE RÉSOLUTION E/1980/L.52
ET E/1980/L.53

23. M. BARAKAT (Jordanie) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution sur l'aide huma-

nitaire aux réfugiés à Djibouti (E/1980/L.52). Deux légères modifications doivent y être apportées : au premier alinéa du préambule, les mots "la déclaration" figurant à la première ligne doivent être remplacés par "les déclarations", et l'appel de note figurant à la deuxième ligne devrait être suivi des mots "et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés".

Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté (résolution 1980/44).

24. M. CHAGULA (République-Unie de Tanzanie) présente, au nom des auteurs, auxquels se sont joints l'Australie, l'Ethiopie, l'Iraq et la Jordanie, le projet de résolution sur l'assistance aux réfugiés au Soudan (E/1980/L.53).

Le projet de résolution est adopté (résolution 1980/45).

25. M. BIRIDO (Observateur du Soudan) exprime les remerciements de la délégation soudanaise à la délégation tanzanienne et à tous les coauteurs du projet de résolution E/1980/L.53.

26. M. Saleh Haji FARAH (Observateur de Djibouti) exprime la reconnaissance de la délégation djiboutienne à la délégation jordanienne et aux autres auteurs du projet de résolution E/1980/L.52, ainsi qu'au Conseil économique et social pour l'appui qu'il a donné aux mesures prévues dans ce texte.

27. M. BLANKSON (Nigéria) fait observer qu'une série de programmes spéciaux d'assistance économique ont été lancés en vue d'atténuer les problèmes qu'affrontent bon nombre de pays. Dans sa déclaration à la 40^e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique a fait état des progrès accomplis dans l'exécution de ces programmes, tout en soulignant qu'une aide internationale beaucoup plus importante serait nécessaire afin de donner aux gouvernements des pays intéressés les moyens d'aller de l'avant pour surmonter les difficultés économiques et sociales auxquelles ils sont confrontés. La délégation nigériane propose que le Conseil prenne note de cette déclaration.

28. Elle propose également que, dans les rapports sur l'exécution des programmes, les activités relatives à l'aide humanitaire et celles qui sont consacrées aux programmes de reconstruction économique soient traitées séparément. Le Conseil décidera peut-être d'étudier la question du calendrier à prévoir pour la présentation des rapports lors de sa session d'organisation au début de l'année 1981, car on pourrait considérer que ces deux groupes d'activités distinctes devraient faire l'objet de rapports à des moments différents.

29. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil prend note de la déclaration prononcée à la 40^e séance par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique.

Il en est ainsi décidé (décision 1980/158).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR**Décennie des transports
et des communications en Afrique****RAPPORT DU PREMIER COMITÉ
(ÉCONOMIQUE) [E/1980/91]**

30. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution et le projet de décision qui figurent respectivement aux paragraphes 11 et 12 du rapport du Premier Comité (E/1980/91). Un état des incidences financières du projet de résolution est présenté dans le document E/1980/C.1/L.20.

31. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Conseil désire adopter le projet de résolution et le projet de décision sans procéder à un vote.

**PROJET DE RÉOLUTION : DÉCENNIE DES TRANSPORTS
ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE**

Le projet de résolution est adopté (résolution 1980/46).

**PROJET DE DÉCISION : DÉCENNIE DES TRANSPORTS
ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE (1978-1988)**

Le projet de décision est adopté (décision 1980/159).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR**Coopération internationale dans le domaine
des établissements humains****RAPPORT DU PREMIER COMITÉ
(ÉCONOMIQUE) [E/1980/92]****PROJET DE RÉOLUTION : COOPÉRATION INTERNA-
TIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS
HUMAINS**

32. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution figurant au paragraphe 12 du rapport du Premier Comité (E/1980/92). L'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document E/1980/C.1/L.8.

33. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie), se reportant au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, souligne que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) n'a pas de Conseil d'administration. Il propose donc de remplacer les mots "par l'intermédiaire de son Conseil d'administration", à la sixième ligne de ce paragraphe, par les mots "par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains".

34. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil désire adopter, sans procéder à un vote, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement par la délégation yougoslave.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1980/47).

35. M. POPOV (Bulgarie) demande qu'il soit tenu compte de la déclaration faite par la délégation bulgare au nom de tous les membres et observateurs socia-

listes du Conseil devant le Premier Comité (économique), lors de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, à propos de l'adoption du projet de résolution relatif à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, dans le compte rendu de la séance et dans le rapport du Conseil.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR**La science et la technique
au service du développement****RAPPORT DU PREMIER COMITÉ
(ÉCONOMIQUE) [E/1980/94]****PROJET DE RÉOLUTION : LA SCIENCE ET LA
TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

36. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport dont le Conseil est saisi (E/1980/94).

37. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil désire adopter le projet de résolution sans procéder à un vote.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1980/48).

38. M. ERNEMANN (Belgique), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne qui participent à la présente session, confirme la position de ces Etats, telle qu'elle a été exposée dans la déclaration faite en leur nom par le représentant de l'Irlande à la Conférence sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne. Cette déclaration ayant un rapport avec le paragraphe 4 de la résolution qui vient d'être adoptée, M. Ernemann demandera qu'elle figure *in extenso* à la fois dans le compte rendu de la présente séance et dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR**Coopération internationale
dans le domaine de l'environnement****RAPPORT DU PREMIER COMITÉ
(ÉCONOMIQUE) [E/1980/95]****PROJET DE RÉOLUTION : COOPÉRATION INTERNA-
TIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRON-
NEMENT**

39. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du rapport du Premier Comité (E/1980/95). L'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document E/1980/C.1/L.12.

40. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil désire adopter ce projet de résolution sans procéder à un vote.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1980/49).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes des Nations Unies

**RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ
(PROGRAMME ET COORDINATION) [E/1980/102]**

41. Le PRÉSIDENT dit que la mention de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui figure par erreur au paragraphe 10 du rapport du Troisième Comité (E/1980/102) doit être supprimée.

42. Il appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution et le projet de décision qui figurent au paragraphe 12 du rapport.

43. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil désire adopter le projet de résolution et le projet de décision sans procéder à un vote.

PROJET DE RÉSOLUTION : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET ASSISTANCE AU PEUPLE OPPRIMÉ D'AFRIQUE DU SUD ET À SON MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le projet de résolution est adopté (résolution 1980/50).

**PROJET DE DÉCISION : ASSISTANCE
AU PEUPLE PALESTINIEN**

Le projet de décision est adopté (décision 1980/160).

44. M. EHRMAN (Royaume-Uni) demande que le contenu de la déclaration faite par la délégation britannique après l'adoption du projet de résolution par le Troisième Comité (programme et coordination) figure dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

**RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ
(PROGRAMME ET COORDINATION) [E/1980/103]**

45. M. AL-BAKRI (Emirats arabes unis) propose qu'au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II figurant au paragraphe 16 du rapport du Troi-

sième Comité (E/1980/103) la mention du Programme des Nations Unies pour le développement soit déplacée et insérée après celle du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

46. M. HESSEL (France) s'interroge sur le sens de cette proposition.

47. M. AL-BAKRI (Emirats arabes unis) et M. IDRIS (Observateur du Soudan) estiment que le nouveau libellé refléterait de façon plus exacte les compétences respectives du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, du PNUE et du PNUD dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

48. M. BRECHER (Etats-Unis d'Amérique) pense que la nouvelle formulation qui vient d'être proposée est tout à fait acceptable. Les résolutions 33/88 et 34/187 de l'Assemblée générale précisent que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne agit à la fois au nom du PNUE et du PNUD.

49. Le PRÉSIDENT, faisant observer que le paragraphe 16 du rapport du Troisième Comité (E/1980/103) contient deux projets de résolution, dit que s'il n'y a pas d'objections il considérera que le Conseil désire les adopter tous les deux, avec l'amendement qui vient d'être proposé, sans procéder à un vote.

PROJET DE RÉSOLUTION I : EXÉCUTION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET DE RELÈVEMENT À MOYEN ET À LONG TERME DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE

Le projet de résolution est adopté (résolution 1980/51).

PROJET DE RÉSOLUTION II : APPLICATION DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté (résolution 1980/52).

50. M. BRESSAN (Observateur du Saint-Siège) rappelle au Conseil que le 10 mai 1980, à Ouagadougou, le pape a lancé un appel au monde lui demandant de lutter contre la désertification et ses conséquences dramatiques pour l'humanité. Un extrait de cette déclaration a récemment été distribué aux membres du Conseil.

51. Le Saint-Siège ne peut que se féliciter de l'engagement que traduisent les deux résolutions adoptées par le Conseil et se contentera de souligner l'importance du rôle que peuvent jouer les contributeurs privés et les organisations non gouvernementales dans l'exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

La séance est levée à 17 h 35.